

POLICE**ARRETE RELATIF AUX MESURES VISANT A LIMITER LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19**

Le Maire de la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON 42140,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-2 et L2215-1

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19

Vu l'information en date du 06/04/2020 de la préfecture de la LOIRE autorisant l'accès aux « jardins ouvriers » et jardins situés en dehors de la résidence principale.

Considérant l'état de menace sanitaire lié au risque d'épidémie en cours,
Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieux afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population,

Vu l'urgence

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté PM-050-2020

ARTICLE 2 : Sont fermés, à compter du 16/03/2020 et ce jusqu'à nouvel ordre les locaux et équipements municipaux suivants :

- Les équipements sportifs de plein air et leurs vestiaires (stade JEANNE D'ARC, stade stabilisé, espace de loisirs sportifs-plateau multi-activités située face au gymnase FRISON-ROCHE))
- Les équipements sportifs couverts et leurs vestiaires (gymnase FRISON-ROCHE, DENIZOT, pétanquodrome)
- Les salles municipales mises à disposition des associations et/ou particuliers (BRAS DE FER, LES TILLEULS, ESPACE MARCEL PAGNOL, YVES MONTAND)
- Maison des Jeunes et de la Culture
- La médiathèque
- L'Espace France services
- L'Office du tourisme
- Ski club chazellois
- Local familles rurales
- Parcs (Marguerite LACROIX) et jardins

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des locaux et équipements municipaux cités dans l'article 2.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, au service de Police Municipale, au chef de centre des sapeurs-pompiers de Chazelles-sur-lyon

Fait à Chazelles-sur-Lyon,
Le 06/04/2020

Le Maire,
Monsieur Pierre VERICEL

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication, soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon -184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3 (art R421-1et R421-5 du code justice administrative), soit déposer une requête par l'application Télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr